

Marche rose à Villard

Règlement

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La Marche rose à Villard Plaine Joux est une marche conviviale pour sensibiliser la population au dépistage précoce du cancer du sein dans le cadre de la campagne nationale Octobre rose.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF

Nom de la manifestation : Marche rose à Villard Plaine Joux

Date : le samedi 7 octobre 2023

Horaires :

Accueil des participants à partir de :

. 9h - 1^{er} parcours départ 9h30

. 10h - 2^{ème} parcours départ 10h30

. Midi : repas sur place sur inscription obligatoire sur Internet

Itinéraires : deux itinéraires sont possibles en fonction des capacités de chacun

- Une petite boucle de 4km sur le plateau (environ 1h)
- Une grande boucle de 9km autour de Miribel (environ 2h30)

Le départ et l'arrivée de chacune des boucles se fait au même endroit.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette manifestation est ouverte à tous (hommes, femmes, enfants).

Les participants n'étant ni chronométrés, ni classés, le certificat médical n'est pas demandé.

Les participants mineurs peuvent participer à condition d'être accompagnés d'une personne adulte.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident sur le parcours.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Modalités : les inscriptions à la marche et au repas s'effectuent :

- Sur Internet en cliquant sur un lien dédié à cet effet
- Sur place dès 9h le jour de la manifestation

ARTICLE 5 : ORGANISATEURS

La manifestation est organisée par l'association VILLAR'OSE.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant la manifestation.

ARTICLE 7 : DOMMAGES MATERIELS

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants.

Les participants ne peuvent donc pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à la marche rose à Plaine Joux, chaque participant autorise expressément l'organisateur, les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'évènement.

ARTICLE 9 : CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectifications aux informations le concernant.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte les clauses.

ARTICLE 11 : ANNULATION

VILLAR'OSE ne rembourse pas les inscriptions et les repas en cas d'annulation quel que soit le motif.

Le repas sera maintenu dans la salle.